

SEANCE du lundi 31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 24 octobre 2022
 Date d'affichage : 24 octobre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Demande d'enquête publique pour l'aliénation de chemins communaux :

Les propriétaires ci-dessous ont demandé l'aliénation du chemin communal en chemin privé pour desservir leur parcelle :

- Caroline NODE-LANGLOIS et Philippe LEVRAY résidant au 185 chemin de Mayson
- M. et Mme Hervé DUCRET résidant au 155 chemin de Mayson
- M. et Mme Jacques BILLOUD résidant au 980 route de l'Adreyt
- M. Rémy RIVOIR résidant au 140 chemin de Mayson

Conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, en application du décret n°76-921 à la charge des demandeurs.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 31 octobre 2022
 Le Maire,
 Jacques GEIGUER




RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
007-210703153-20221031-DE_2022_058-DE

SEANCE du lundi 31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 24 octobre 2022
 Date d'affichage : 24 octobre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Modification des tarifs des gîtes des Lioures et du Clos de Marie :

Vu le code général des collectivités territoriales et vu l'article 12 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat.

La présente délibération vise à fixer les nouveaux tarifs des gîtes des Lioures et du Clos de Marie à compter du 1er octobre 2022.

TARIFS GITES DES LIOURES :

PERIODE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Pleine saison (juillet – août)	400€	440€
Moyenne et basse saison	280€	320€
Week-end	140€	150€
Option ménage	45€	50€

TARIFS CLOS DE MARIE :

PERIODE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Du 24 juin au 29 septembre		
2 nuits	574€	634€
3 nuits	816€	906€
4 nuits	1058€	1178€
5 nuits	1300€	1450€
6 nuits	1542€	1722€
7 nuits	1784€	1994€
Du 30 septembre au 23 juin		
2 nuits	614€	674€
3 nuits	876€	966€
4 nuits	1138€	1258€
5 nuits	1400€	1550€
6 nuits	1662€	1842€
7 nuits	1924€	2134€
1 nuit	275€	305€

RF
 Sous-préfecture de Largentière
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 02/11/2022
 007-210703153-20221031-DE_2022_057-DE

Option ménage	150€	200€
---------------	------	------

A l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve les tarifs proposés

Nombre de vote pour : 8
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 31 octobre 2022
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 007-210703153-20221031-DE_2022_057-DE

SEANCE du lundi 31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 24 octobre 2022
 Date d'affichage : 24 octobre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Service général : décision modificative n°11 :*** Décision modificative A :**

Les décisions modificatives n°5 et 8 ne sont pas équilibrées entre section de fonctionnement et d'investissement. Afin de régulariser, il convient de prendre une nouvelle décision modificative :

Décision modificative proposée :**Dépenses de fonctionnement :**

Diminution des crédits à l'article 023 "virement à la section d'investissement" : - 6 000€

Recettes d'investissement :

Diminution des crédits à l'article 021 " virement de la section de fonctionnement" : - 6 000€

*** Décision modificative B :**

Le montant prévu au budget prévisionnel 2022 à l'article 6064 "fournitures administratives", n'est pas suffisant. Il convient de modifier le budget prévisionnel 2022 de cet article en augmentant les crédits prévus en section de fonctionnement.

Décision modificative proposée :**Dépenses de fonctionnement :**

Augmentation des crédits à l'article 6064 "fournitures administratives" : + 300€

Dépenses de fonctionnement :

Diminution des crédits à l'article 6227 " frais d'actes et de contentieux" : - 300€

*** Décision modificative C :**

Le montant prévu au budget prévisionnel 2022 à l'article 6261 "frais d'affranchissement", n'est pas suffisant. Il convient de modifier le budget prévisionnel 2022 de cet article en augmentant les crédits prévus en section de fonctionnement.

Décision modificative proposée :**Dépenses de fonctionnement :**

Augmentation des crédits à l'article 6261 "frais d'affranchissement" : + 200€

Dépenses de fonctionnement :

Diminution des crédits à l'article 60633 " frais d'actes et de contentieux" : - 200€



*** Décision modificative D :**

Le montant prévu au budget prévisionnel 2022 à l'article 6068 "autres matières et fournitures", n'est pas suffisant. Il convient de modifier le budget prévisionnel 2022 de cet article en augmentant les crédits prévus en section de fonctionnement.

Décision modificative proposée :

Dépenses de fonctionnement :

Augmentation des crédits à l'article 6068 "autres matières et fournitures" : + 500€

Dépenses de fonctionnement :

Diminution des crédits à l'article 60633 " fournitures de voirie" : - 500€

*** Décision modificative E :**

Le montant prévu pour le règlement des honoraires n'est pas suffisant, il convient donc de modifier le budget prévisionnel 2022 en augmentant les crédits prévus en dépense de fonctionnement à l'article 6226.

Décision modificative proposée :

Dépenses de fonctionnement :

Augmentation des crédits à l'article 6226 honoraires : + 2 900€

Diminution des crédits à l'article 022 "dépenses imprévues": - 2 900€

Le Conseil Municipal approuve la délibération de la décision modificative n°11 (décisions A, B, C, D et E)

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 31 octobre 2022

Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 007-210703153-20221031-DE_2022_056-DE